



Mondercange, le 15 mai 2018

Au Collège Echevinal de la
Commune de Mondercange

Concerne: point 9 de la séance du conseil communal du 18 mai 2018 concernant le remplacement partiel des représentants de la commune auprès des syndicats intercommunaux

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur les Echevins,

Sous le point 9) de l'ordre du jour, le Collège des Bourgmestre et Echevins propose de procéder à la nomination de représentants de la commune dans les syndicats SIGI et SIDOR.

Ce qui étonne, c'est qu'un seul des membres du Conseil Communal semble être éligible pour la nomination aux postes vacants.

La loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes stipule à ce sujet à l'article 7 que : « . . . chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué choisi parmi les membres élus de son conseil communal. Le délégué est élu au scrutin secret par le conseil communal concerné dans les formes établies par les articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988. ».

S'il peut être compréhensible que les partis de la majorité ne doutent pas de faire passer sans entailles leur candidat de prédilection, il est inconcevable que les formes et convenances ne soient pas respectées. L'issue d'un vote secret étant tributaire de l'accord de la majorité des votants peut évidemment ne pas atteindre au désir de ceux qui en font la proposition. Il y a déjà eu pas mal de surprises dans ce contexte. Aussi aurait-il fallu adresser un appel aux candidatures à tous les membres du Conseil Communal qui, tous partis politiques confondus, disposent des mêmes prérogatives.

Un autre aspect qui mérite d'être mentionné se rapporte au candidat présenté. Si les partis majoritaires réussissent à installer leur champion comme calculé, ce dernier fera partie de six comités de syndicats intercommunaux. Était-ce la volonté du corps électoral de confier la représentation de la commune dans presque tous les syndicats auxquels elle adhère à un seul conseiller et encore à celui qui a réuni le moins de suffrages ? Est-ce qu'une personne peut être spécialiste dans toutes les

matières et n'est-il pas à craindre que les intérêts de la commune ne soient pas défendus de façon adéquate dans le cas d'une telle surcharge ?

Encore est-il qu'à moyen terme, en joignant le Collège échevinal, le désigné ajoutera à ce cumul extravagant de mandats une mission hautement importante qui demande beaucoup d'engagement et de zèle.

En tenant compte de la malséance que cet unilatéralisme risque de produire, les soussignés se permettent de présenter la candidature de Monsieur Marc Fancelli au poste vacant auprès du SIGI et de Monsieur John VAN RIJSWIJCK auprès du SIDOR.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les Échevins, nos meilleures salutations.

Les conseillers du parti socialiste

Danielle BECKER-BAUER

Marc BIEVER

Marc FANCELLI

Christine SCHWEICH

John VAN RIJSWIJCK